

Examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Rapport de jury

Session 2025

1- Présentation générale

L'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe est organisé simultanément avec l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. La dernière session d'organisation date de 2022.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à partir du 3 février 2025 dans les spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique ».

Par ailleurs, à l'échelle nationale, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, de L'Ille et Vilaine, du Pas-de-Calais et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ont organisé l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Cadre d'emplois

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de catégorie B, appartenant à la filière culturelle.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades suivants :

- ✓ Assistant d'enseignement artistique ;
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- ✓ Musique ;
- ✓ Art dramatique ;
- ✓ Arts plastiques.
- ✓ Danse : seuls les agents titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 362 1, L. 362 1 1, L. 362 2 et L. 362 4 du code de l'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité.

Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de 20 heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe sont chargés, dans leur spécialité, **de tâches d'enseignement** dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'État.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

L'arrêté n° 2024-325 du 24 juillet 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2025 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe dans les spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique »

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 17 octobre 2024 au 23 octobre 2024
Date limite de dépôt des dossiers	Le 31 octobre 2024
Epreuves d'admission	Les 27 et 28 février 2025 ; du 5 au 7 mars 2025 ; les 19 et 20 mars 2025
Résultats d'admission	Le 27 mars 2025

Composition du jury

Le jury, présidé par **Chantal LELIEVRE**, Adjointe au Maire, Commune de Romagnat, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élue) : Chantal LELIEVRE, Adjointe au Maire, Commune de Romagnat,

Présidente suppléante (élu) : Christophe DALLERY, Conseiller délégué municipal, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territorial : Violaine ROUX, Assistante d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe, Conservatoire à rayonnement régional, Commune d'Annecy

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Annie BOURDONCLE, Assistante d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe, Commune de Puy-Guillaume,

Personnalité qualifiée : Jean-Paul ODIAU, Directeur retraité de conservatoire à rayonnement régional,

Personnalité qualifiée : Robert LLORCA, Administrateur territorial, Conservatoire Toulon Provence Méditerranée.

2- Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la Fonction Publique ;
- ✓ Vu le Code général de la Fonction Publique,
- ✓ Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- ✓ Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- ✓ Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- ✓ Vu le décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-III du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

La condition d'ancienneté à l'examen doit ainsi être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

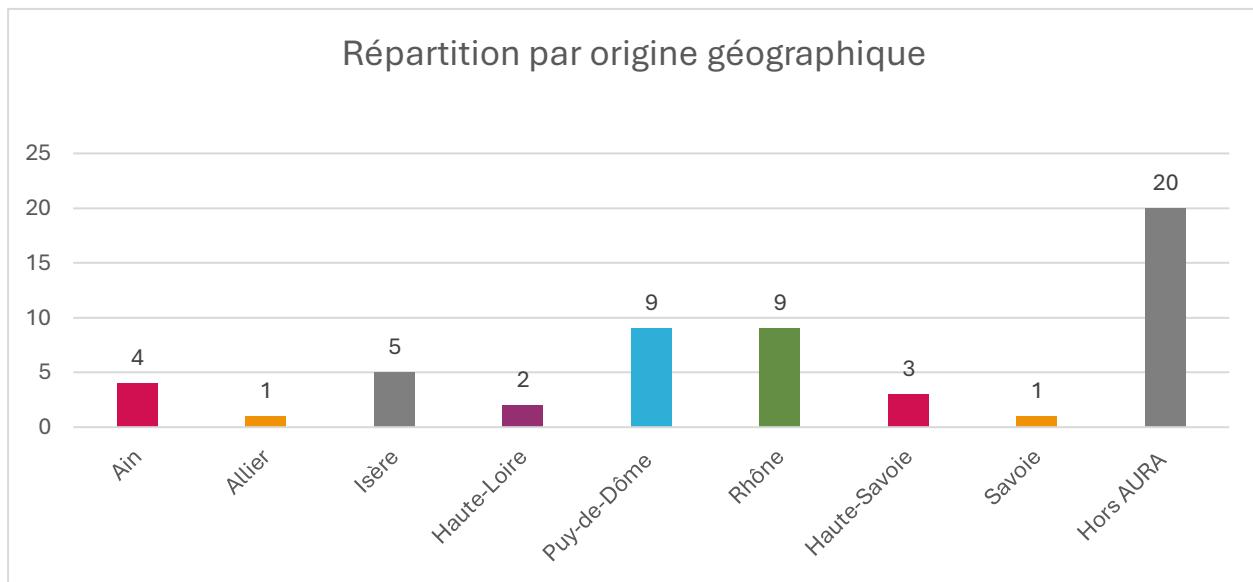
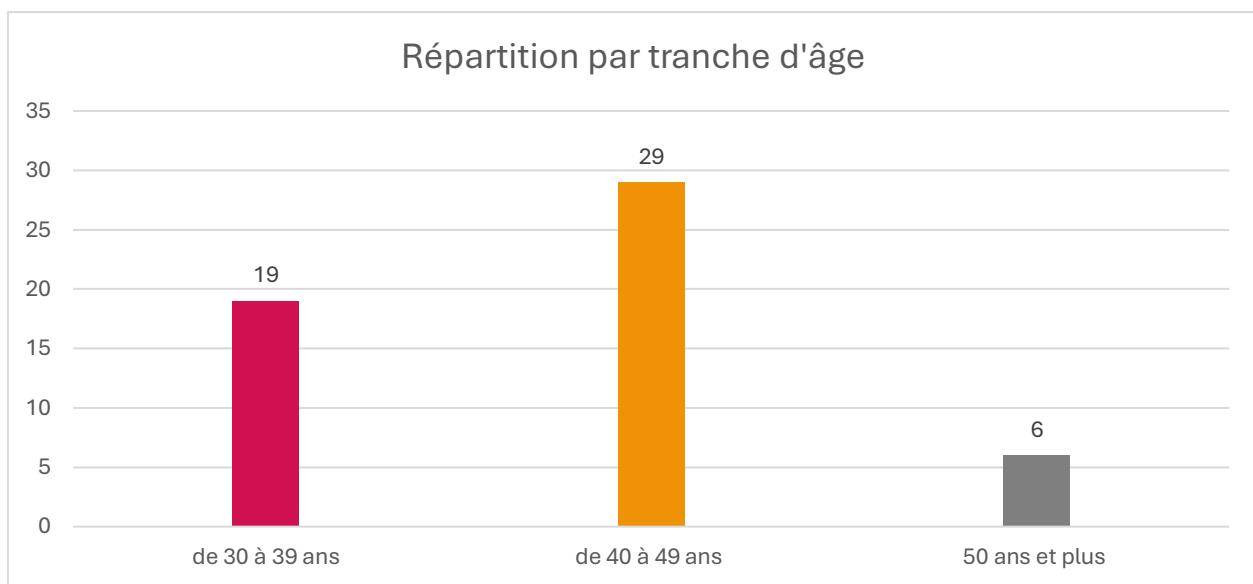
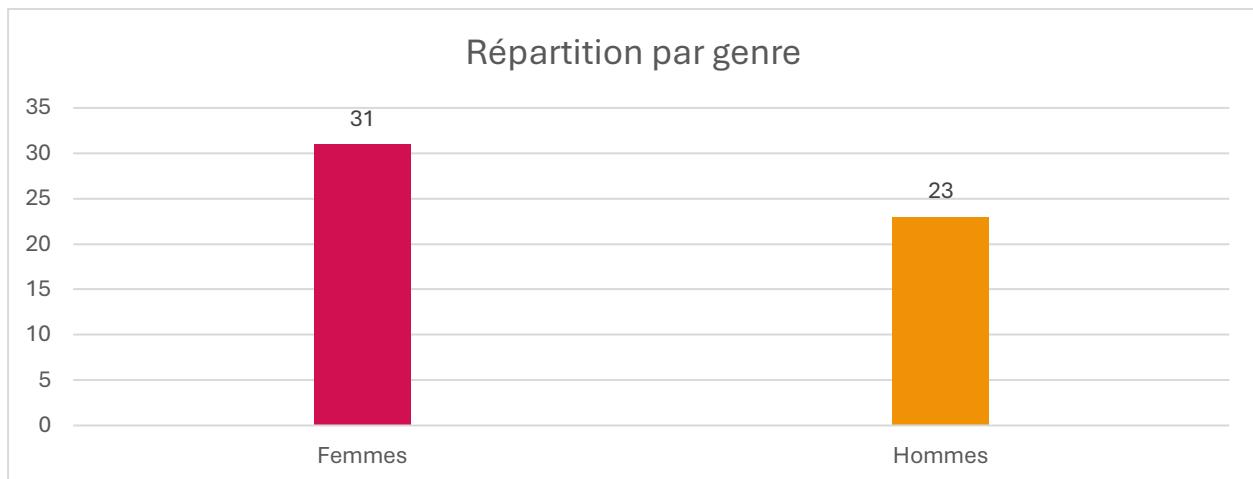
Cependant, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2022-1200 modifié, les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2022-1200, relèvent de l'un des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

Pouvaient donc également être autorisés à concourir à la session 2025, les candidats qui remplissaient les anciennes conditions au plus tard au 31 décembre 2026. A savoir, les fonctionnaires justifiant au 31 décembre 2026 d'au moins un an dans le 5e échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe et d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

3- Données chiffrées

Session 2025	Admis à concourir	Présents	Seuil d'admission	Admis
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	54	53	10/20	50

4- Données chiffrées des candidats admis à concourir



5- Admission

Nature de l'épreuve

L'examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe comporte une seule épreuve orale d'admission. Celle-ci s'est déroulée les 27 et 28 février 2025 ; du 5 au 7 mars 2025 et les 19 et 20 mars 2025, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le jury, plénier, composé de 6 membres, a reçu l'ensemble des candidats admis à concourir.

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialités musique, danse, arts plastiques et art dramatique comporte une unique épreuve qui consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par *l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve.*
Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Niveau des candidats

Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Admis à concourir	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Min.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
MUSIQUE								
Trompette	1	1	14/20	14	14	1	0	0
Saxophone	3	3	11.67/20	13	9	2	1	0
Clarinette	3	3	17.33/20	18	16	3	0	0
Flûte traversière	3	3	16.17/20	18	13.50	3	0	0
Violoncelle	1	1	18/20	18	18	1	0	0
Violon	3	3	14/20	15	13	3	0	0
Accompagnement musique	2	2	15/20	18	12	2	0	0
Trombone	1	1	18/20	18	18	1	0	0
Cor	2	2	16/20	16	16	2	0	0
Musiques Actuelles Amplifiées (tous instruments)	5	5	13.80/20	18	9	4	1	0
Intervention en milieu scolaire	9	8	15.50/20	18	14	8	0	0
Formation musicale	6	6	16.83/20	18	13	6	0	0
Jazz	1	1	12/20	12	12	1	0	0
Chant	1	1	15/20	15	15	1	0	0
Percussions	1	1	15/20	15	15	1	0	0
Guitare	5	5	13.20/20	18	9	4	1	0

Accordéon	1	1	15/20	15	15	1	0	0
Piano	4	4	15.25/20	18	14	4	0	0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Admis à concourir	Présents oral	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
DANSE								
Danse contemporaine	1	1	18/20	18	18	1	0	0
ART DRAMATIQUE								
Art dramatique	1	1	18/20	18	18	1	0	0

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve orale d'admission de l'examen d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe, le jury décide, lors de la réunion d'admission du 20 mars 2025, de fixer comme suit les seuils d'admission :

- ✓ Spécialité Musique : 48 candidats admis avec un seuil d'admission fixé à 10/20,
- ✓ Spécialité Danse : 1 candidat admis avec un seuil d'admission fixé à 10/20,
- ✓ Spécialité Art dramatique : 1 candidat admis avec un seuil d'admission fixé à 10/20

Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Musique	10/20	48
Danse	10/20	1
Art dramatique	10/20	1

Remarques des membres du jury

Le jury note que le niveau des candidats est satisfaisant, voire excellent pour certains, il note un progrès, session après session, grâce aux formations auxquelles les candidats peuvent accéder pour préparer cet examen.

Dans le cadre de cet examen, il est attendu que les candidats soient impliqués dans leur collectivité territoriale d'appartenance et qu'ils démontrent le bien-fondé de leur future nomination sur la base des missions qui leur seront dévolues.

La plupart des candidats avaient pleinement conscience des enjeux d'inclusion et sociaux-culturels nécessaires au sein des établissements d'enseignement artistique.

Conseils aux candidats :

- ✓ Préparer l'entretien en se renseignant sur le contexte de la Fonction Publique Territoriale et les fonctionnements des collectivités territoriales,
- ✓ Présentation davantage basée sur l'expérience, le vécu et le ressenti en évitant de « réciter » un parcours « type ».

6- Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2025 de l'examen d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe et inscrits sur la liste d'admission est arrêté à 50 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.